



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POINT DE RASSEMBLEMENT N°2 – SAINT MARTIN LE GYPSE

OBJET

La commune des Belleville, réunissant les trois stations de Val Thorens, des Menuires et Saint Martin de Belleville, souhaite mettre à disposition plusieurs emplacements spécifiquement délimités pour garantir des conditions de sécurité optimales à l'ensemble des usagers des pistes de ski tout en permettant aux écoles de ski de disposer d'espaces identifiables pour le rassemblement de leurs élèves. Un recensement exhaustif des emplacements pouvant potentiellement accueillir de tels rassemblements a donc été effectué en collaboration avec le service des pistes de la vallée des Belleville, gestionnaire de la sécurité du domaine skiable. Le présent appel à manifestation d'intérêt concurrent tend à permettre à l'ensemble des opérateurs potentiellement intéressés par un emplacement destiné à être utilisé en tant que point de rassemblement pour une école de ski à formaliser de déclaration d'intérêt.

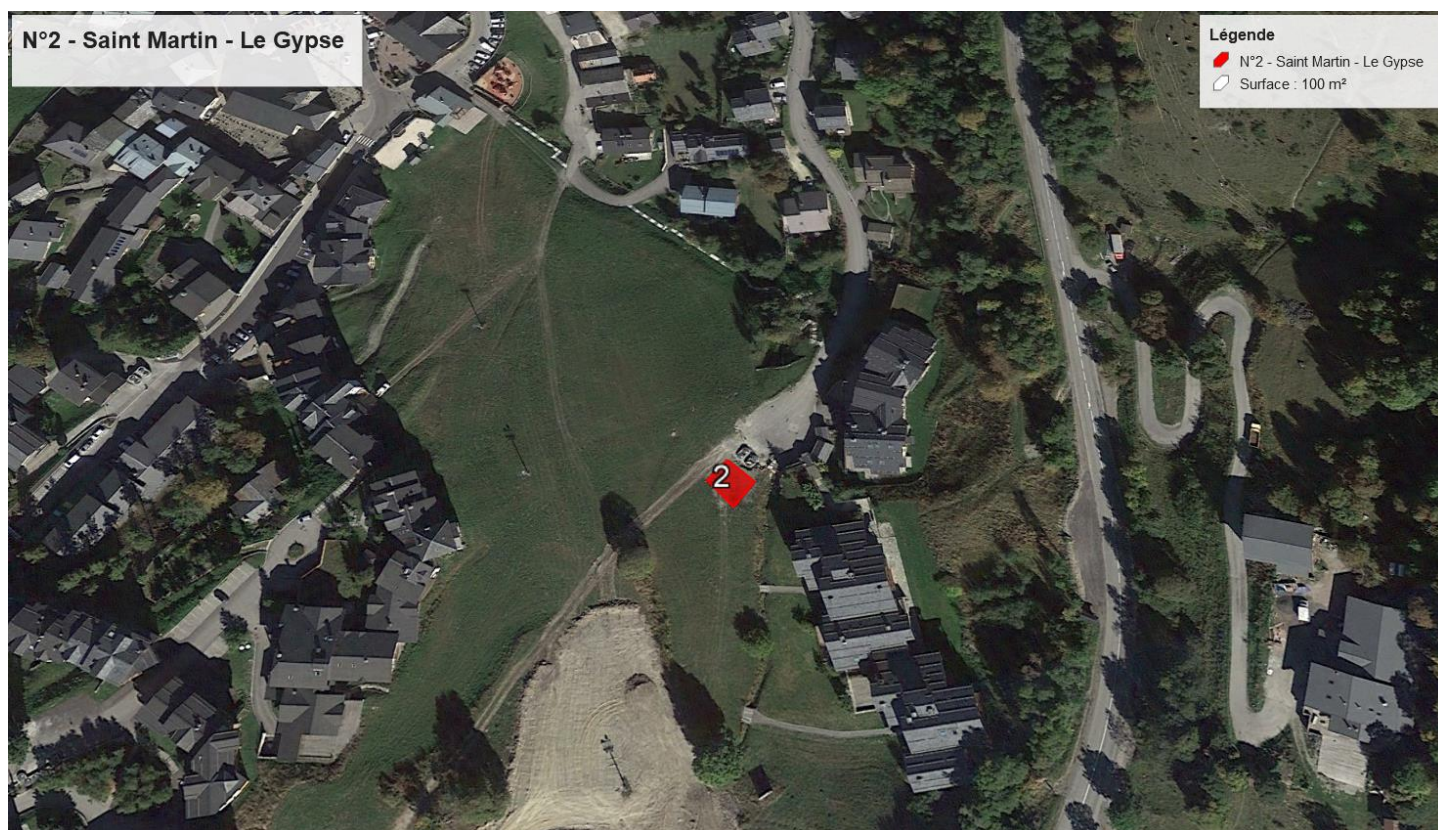
DESCRIPTION

Appel à manifestation d'intérêt concernant la désignation d'un occupant du domaine skiable pour les départs et arrivées des cours de ski dispensés par une école de ski pour :

Point de rassemblement n° 2 – Saint Martin Le Gypse

Superficie 100 m²

Espace délimité par le plan ci-dessous



NATURE DE LA CONVENTION

Occupation précaire, révocable, temporaire et intermittente constituant un point de rassemblement pour une école de ski. L'autorisation d'occupation temporaire, sans droits réels, se formalisera par la signature d'une convention entre la commune et l'école de ski.

La durée de l'occupation sera corrélative aux dates d'ouverture et de fermeture des stations de la Commune des Belleville. Elle s'entendra à partir de la date d'ouverture du domaine skiable jusqu'à la date de fermeture du domaine skiable de chaque saison hivernale. La durée de la convention sera établie pour une période de 10 ans à compter de la date de signature de ladite convention.

CONDITION D'OCCUPATION

L'école de ski occupante aura la possibilité de matérialiser le point de rassemblement par une signalétique conforme au règlement national de publicité.

CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 2 euros par m² et d'un montant fixe par emplacement de 1000€. Le montant de la redevance est susceptible d'être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.

MODALITÉS D'ENVOI DE LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Toute manifestation d'intérêt, comportant la mention « *Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public pour un point de rassemblement* », devra être remise au plus tard le 15 octobre 2021 à 17h00.

- Soit par voie postale en recommandé avec avis de réception postale à l'adresse ci-dessous
- Soit en main propres contre récépissé à l'adresse ci-dessous

Mairie des Belleville Service occupation du domaine public 1 Place des Belleville 73440 LES BELLEVILLE

- Soit par courriel à l'adresse suivante : securite.domaine@lesbelleville.fr

Les manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat
- Un dossier exposant la justification de l'emplacement sollicité au regard des prestations offertes à la clientèle et des moyens mis en œuvre pour y parvenir
- Une copie de l'attestation de l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce
- Les statuts de la société

A compter du jour suivant la date limite de manifestation d'intérêt concurrente, la commune des Belleville procédera à l'instruction des dossiers de candidatures.

Les renseignements d'ordre technique et administratifs peuvent être obtenus auprès du service occupation du domaine public et patrimoine, par mail à l'adresse indiquée ci-dessous ou par téléphone au 04 79 08 98 05.